



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU TARN

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Unité inter-départementale Tarn-Aveyron

N° ICPE :

Arrêté préfectoral du 19 AVR. 2018

autorisant le transfert de l'autorisation précédemment accordée à la
SARL *Jean-Pierre BENNE* pour l'exploitation d'une carrière de granite lieu-
dit *Sirventou* sur le territoire de la commune de Saint-Salvy-de-la-Balme.

Le Préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment :

le livre I – titre VIII, parties législative et réglementaire, relatifs aux procédures administratives ;

le livre II – titres I et II, parties législative et réglementaire, relatifs aux milieux physiques ;

le livre V – titre 1^{er}, parties législative et réglementaire, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le livre 3 du code minier, et notamment ses articles L.311-1 à L.352-3 relatifs au régime légal des carrières ;

Vu le code du patrimoine et notamment le livre V – titre III, découvertes fortuites ;

Vu le code du travail et notamment le livre II – titre III, parties législative et réglementaire ;

Vu le code forestier ;

Vu le code rural ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives ;

Vu le décret n° 99-116 du 12 février 1999 modifié relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières et aux installations de stockage de déchets inertes et des terres non polluées résultant de leur fonctionnement (prospection, extraction et stockage) ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution des garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;

- Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves CHIARO, sous préfet de Castres ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2004 relatif au renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de granite sur le territoire de la commune de Saint-Salvy-de-la-Balme au lieu-dit *Sirventou* ;
- Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 17 janvier 2005 relatif à l'exploitation d'une carrière de granite au lieu-dit *Sirventou* de la commune de Saint-Salvy-de-la-Balme ;
- Vu la demande déposée le 7 février 2018, par laquelle Monsieur Richard JACOB, domicilié à *la Sigarié* – 81490 Saint-Salvy-de-la-Balme, souhaite obtenir le transfert à son nom de l'autorisation susvisée ;
- Vu le rapport et l'avis de l'inspection des installations classées en date du 8 mars 2018 ;

Considérant que, la SARL Jean-Pierre BENNE titulaire de l'autorisation d'exploiter la carrière de granite lieu-dit *Sirventou* de la commune de Saint-Salvy-de-la-Balme, a été liquidée par jugement du tribunal de commerce de Castres le 28 octobre 2016 ;

Considérant que, Monsieur Richard JACOB possède les garanties techniques et financières requises ;

Considérant que la mise en activité de l'installation est subordonnée à l'existence de garanties financières ;

Considérant que les conditions d'exploitation de cette installation classée restent identiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Tarn.

Arrête

Article 1 :

L'autorisation délivrée le 28 mai 2004 visée ci-dessus autorisant l'exploitation d'une carrière de granite située lieu-dit *Sirventou* sur le territoire de la commune de Saint-Salvy-de-la-Balme est transférée au bénéfice de l'EIRL (entreprise individuelle à responsabilité limitée) JACOB Richard dont le siège social est lieu-dit *la Sigarié* – 81490 Saint-Salvy-de-la-Balme.

Article 2 :

Monsieur Richard JACOB se substitue d'office à la SARL Jean-Pierre BENNE dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation d'exploiter, notamment en ce qui concerne les garanties financières telles que définies au chapitre « Garanties financières » de l'arrêté préfectoral complémentaire du 17 janvier 2005.

Article 3 : Garanties financières

Dans les 2 mois suivant la notification du présent arrêté, l'entreprise EIRL JACOB Richard adresse au préfet le document attestant la constitution des garanties financières pour la carrière visée à l'article 1 ci-avant. Ce document est établi dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 susvisé.

Article 4 : Délais et voies de recours

La présente autorisation est soumise à contentieux de pleine juridiction. Conformément aux dispositions de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, elle peut être déférée au tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07) par :

- l'exploitant dans un délai de 2 mois qui commence à courir du jour où la présente autorisation lui a été notifiée ;
- les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de l'achèvement des formalités de publicité de la déclaration de début d'exploitation transmise par l'exploitant au préfet.

Article 5 :

Le secrétaire général, le sous-préfet de Castres, le maire de Saint-Salvy-de-la-Balme ainsi que le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) – inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à l'EIRL JACOB Richard et dont une copie est déposée à la mairie de Saint-Salvy-de-la-Balme pour être communiquée sur place à toute personne qui en ferait la demande.

ALBI le 19 AVR. 2018

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Castres,


Jean-Yves CHIARO